

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20316719

Déposé
26-03-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0740589456

Nom(en entier) : **NOOSA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Allée de la Recherche 4
: 1070 Anderlecht**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 25 mars 2020, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. "NOOSA" à 1070 Anderlecht, Allée de la Recherche 4; a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Renonciation à l'établissement des rapports prévus par l'article 7:179 § 1er du Code des Sociétés et Associations**

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, conformément à l'article 7:179 § 3, de renoncer à l'établissement des rapports prévus par l'article 7:179 § 1er du Code des Sociétés et Associations ;

Deuxième résolution**A. Augmentation du capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente mille six cents euros (€ 30.600,00) pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (€ 61.500,00) à nonante-deux mille cent euros (€ 92.100,00) par apport en espèces, avec émission de deux cent quatre (204) actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour. Ces actions nouvelles seront émises au pair comptable de cent cinquante euros (€ 150,00) majoré d'une prime d'émission fixée à deux mille trois cents euros nonante-huit cents (€ 2.300,98) Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

B. Renonciation au droit de préférence - intervention - souscription - libération ;

Les actionnaires actuels, à savoir : la société anonyme EUROPEAN COMPANY OF STAKE et Madame ASLAN Luna, représentés comme dit est, décident de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'augmentation de capital dont question ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 7:188 du Code des sociétés et des associations, au profit de la société anonyme « SERENDIP » et de la société anonyme « BRUSTART »

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires, représentés comme dit est, renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 7:189 du Code des sociétés et des associations.

A l'instant interviennent, les nouveaux souscripteurs, représentés comme dit ci-après, informés de ce qui précède et de la situation de la société, qui déclarent souscrire les deux cent quatre (204) actions nouvelles, comme suit :

- la société anonyme SERENDIP dont le siège est établi à 1070 Anderlecht, Allée de la Recherche 4, RPM 0466.354.026, représentée comme dit ci-après, qui déclare souscrire cent deux (102) actions nouvelles, soit pour un montant de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,00)
- la société anonyme BRUSTART dont le siège est établi à 1050 Ixelles, rue de Stassart 32, RPM Bruxelles 0448.925.797, représentée comme dit ci-après, qui déclare souscrire cent deux (102) actions nouvelles, soit pour un montant de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,00)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

PROCURATIONS

Les souscripteurs sont ici représentés par Madame GERRITSEN Muriel, collaboratrice de l'étude des Notaires associés Olivier BROUWERS, Frederic CONVENT, Tijl DE TROYER, Olivier DUBUISSON, Jérôme OTTE, (NOTALEX), à Ixelles, faisant élection de domicile en l'étude, à 1050 Ixelles, avenue de la Couronne, 145/F, en vertu de procurations sous seing privé datées des 17 et 19 mars 2020 qui resteront ci-annexées.

Lesquels souscripteurs, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte spécial numéro BE04 3631 9878 1231 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme datée du 25 mars 2020 qui sera conservée par Nous, Notaire.

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à nonante-deux mille cent euros (€ 92.100,00) et est représenté par six cent quatorze (614) sans mention de valeur nominale.

D. Affectation de la prime d'émission à un compte indisponible

L'assemblée décide d'affecter la différence entre le montant de la souscription, soit cinq cent mille euros (€ 500.000,00) et la valeur de l'augmentation de capital, soit trente mille six cents euros (€ 30.600,00), différence s'élevant donc à quatre cent soixante-neuf mille quatre cents euros (€ 469.400,00) à un compte « Primes d'émission ».

Ce compte « primes d'émission » demeurera indisponible, constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital

Troisième résolution

A. Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille quatre cents euros (€ 469.400,00), pour le porter de nonante-deux mille cent euros (€ 92.100,00) à cinq cent soixante et un mille cinq cents euros (€ 561.500,00) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de quatre cent soixante-neuf mille quatre cents euros (€ 469.400,00), à prélever sur les primes d'émission résultant de l'augmentation de capital dont question sous la deuxième résolution.

B. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent soixante et un mille cinq cents euros (€ 561.500,00) et est représenté par six cent quatorze (614) sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution

Modification de l'article 5 statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital ainsi qu'il suit :

« Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à la somme de cinq cent soixante et un mille cinq cents euros (€ 561.500,00).

Il est représenté par six cent quatorze (614) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale. »

Cinquième résolution

Modification des articles 2, 9 et 21 des statuts

L'assemblée décide, et ce conformément à la convention de souscription signée entre les fondateurs et les nouveaux souscripteurs, de modifier les articles 2, 9 et 21 des statuts comme suit :

L'article 2 actuel sera modifié comme suit :

« Article 2: Sièges

Le siège et le siège d'exploitation principal de la Société ne peuvent être fixés que dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ils peuvent être transférés en tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale, par simple décision du conseil d'administration. La Société pourra néanmoins établir des sièges d'exploitation secondaires, sièges administratifs, succursales, dépôts ou agences, ailleurs en Belgique ou même à l'étranger par décision du conseil d'administration statuant à la majorité qualifiée telle que définie sous les dispositions statutaires relatives aux délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration et les administrateurs spécialement délégués à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, la modification au présent article qui en résulterait. »

L'article 9 actuel sera modifié comme suit :

« Article 9: Nature des actions

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Les actions même entièrement libérées sont et restent nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège et dont tout actionnaire peut prendre connaissance ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Le registre des actions pourra être tenu en la forme électronique. »

L'article 21 sera modifié comme suit :

« Article 21: Nomination d'un ou plusieurs commissaires

Même si elle ne se trouve pas dans l'obligation légale de le faire, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, sera confié à un ou plusieurs commissaires nommés conformément aux dispositions légales. Le ou les premiers commissaires seront nommés lors de l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes du premier exercice social et n'exerceront leur mission que pour les exercices subséquents. »

Sixième résolution

Nomination d'un troisième administrateur

L'assemblée désigne, pour une durée de six ans, en qualité de troisième administrateur :

- Madame VAN GANSBERGHE Helena, née à Ixelles le 16 novembre 1993, domiciliée à 75007 Paris (France), Rue Dupont des Loges, 4.

Laquelle a accepté expressément son mandat suivant courrier en date du 19 mars 2020

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent et
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier DUBUISSON

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés en version électronique